



VOTRE MEILLEUR COMPAGNON DE VOYAGE

Le Canada est une nation de voyageurs internationaux. Environ 50 pour cent d'entre nous détenons un passeport; nous sommes attirés par le caractère irrésistible des destinations éloignées ou plus près de nous. Cependant, aller à l'étranger n'a jamais comporté autant de défis: il faut se préoccuper de bon nombre de questions, comme la planification du voyage, le budget, la santé, la sécurité et les documents de voyage. Heureusement, la plupart d'entre nous pouvons relever ces défis. Nous avons reconnu la nécessité d'être bien préparés pour voyager à l'étranger et pour assumer la responsabilité de notre propre bien-être et de celui de nos proches pendant un séjour à l'étranger.

Pour aider les Canadiens à se prendre en charge, Affaires étrangères et Commerce international Canada offre des services indispensables pour planifier un voyage sécuritaire et réussi, pour éviter les problèmes avant qu'ils se posent et pour aider les voyageurs en cas d'urgence. La présente brochure donne des conseils indispensables pour voyager sans problème, et fournit des renseignements sur les services consulaires ainsi que

sur les bureaux du gouvernement du Canada dans le monde entier. Cette publication pourrait être votre meilleur compagnon de voyage. Lisez-la avant de partir — et apportez-la avec vous où que vous alliez.

En quoi consistent les services consulaires canadiens?

Affaires étrangères et Commerce international Canada dispose d'un réseau d'environ 260 bureaux répartis dans 150 pays à travers le monde, où des agents consulaires sont prêts à aider les Canadiens qui voyagent, qui travaillent, qui étudient ou qui vivent à l'étranger.

Avant de quitter le Canada, il est important que vous sachiez quels services nous offrons à l'étranger et lesquels nous n'offrons pas, mais également que vous compreniez que les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger n'offrent pas tous le même niveau de service. Des exemples de ces types de services sont donnés ci-dessous; toutefois, la liste n'est pas exhaustive. Le symbole \$ signifie que les services sont offerts moyennant des frais.

Les agents consulaires offrent les services suivants :

Situations d'urgence

- Aider à organiser une évacuation en cas de guerre, de troubles civils ou de catastrophe naturelle, à titre de dernier recours (\$).
- Aider en cas d'urgence médicale, en fournissant une liste de médecins et d'hôpitaux de la région.

- Organiser votre évacuation médicale si les soins dont vous avez absolument besoin ne sont pas offerts sur place (\$).
- Réconforter et aider les victimes de vol, d'agression sexuelle ou d'autres incidents violents.
- Apporter de l'aide, advenant le cas où une personne serait portée disparue et où un enfant serait enlevé et emmené dans un autre pays (voir notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*).

Questions d'ordre juridique

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois et règlements du pays, ils peuvent vous indiquer des sources de renseignements.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, ils s'efforceront de faire en sorte que l'on vous traite avec équité en vertu des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).
- Légaliser un document (\$).

Autres questions

- En cas de perte, de vol ou d'expiration de votre passeport, ou encore s'il est endommagé, vous en délivrer un nouveau (\$).
- Délivrer une attestation tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (\$).
- Vous accorder un prêt d'urgence (sous réserve de certaines règles

rigoureuses et seulement à titre de dernier recours (\$).

- Virer des fonds (\$).
- Joindre votre famille ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté.
- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou vous aider quant au rapatriement de la dépouille au Canada.
- En cas de décès, prévenir votre plus proche parent.
- Dans le cas d'un crime présumé ou apparent, ou d'un décès, si les circonstances semblent suspectes, demander aux autorités locales de mener une enquête.

Les agents consulaires N'OFFRENT PAS les services suivants :

Questions d'ordre juridique

- Intervenir dans des affaires juridiques privées.
- Donner des conseils juridiques.
- Faire vérifier en votre nom votre casier judiciaire.
- Verser un cautionnement, payer une amende ou des frais juridiques.
- Obtenir votre libération de prison.
- Prendre en charge un enfant enlevé.
- Faire respecter une ordonnance de garde canadienne à l'étranger ou obliger un autre pays à régler un litige portant sur la garde d'un enfant.